PLOUZANE
Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

ARRETE DU MAIRE Signé électroniquement le 13/06/2016
N° 2016-108 par BERNARD RIOUAL

Arrêté d'occupation temporaire du domaine public, sur le terrain communal stabilisé de l'aire de jeu du parc de la coulée verte pour le compte du bar Les Korrigans, à l'occasion d'un tournoi de pétanque, organisé par cet établissement le samedi 25 Juin 2016

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et L325-3 relatif au stationnement gênant et la mise en fourrière, »

Considérant la demande effectuée par Mr Hervé MANACH, tenancier du débit de boisson « Les Korrigans » sis, 1 route de Saint Renan – 29280 – Plouzané, requérant une occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales, en vue de vendre des boissons de deuxième catégorie, lors d'un tournoi de pétanque organisé par cet établissement le Samedi 25 Juin 2016, de 14h00 à 19h00,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Plouzané,

ARRETE

ARTICLE 1. Un emplacement d'une longueur inférieure à un mètre linéaire sera affecté à l'établissement de boisson « Les Korrigans » permettant l'installation d'une petite table en vue de la vente de boissons de deuxième catégorie, lors du déroulement d'un tournoi de pétanque, organisé par cet établissement, sur le terrain stabilisé du parc de la Coulée Verte, dans sa portion comprise à droite à l'entrée du terrain :

le samedi 25 Juin 2016, de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 2. L'emprise du domaine public étant inférieure à un mètre, il ne sera pas procédé à la perception d'une redevance d'occupation du domaine publique par la ville de Plouzané.

ARTICLE 3. Le Maire et toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

PLOUZANE, le 09 Juin 2016

Affichage en date du : 14/06/2016

Décision rendue exécutoire le : 14/06/2016

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUZANE (Finistère)

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.